

La quatrième édition du *Beauchesne*, au commentaire 195, nous donne les directives qui s'appliquent à la présentation de ce genre de motion; je cite:

«Que la prise en considération de la question soit remise à... (date).» «Que l'on procède à la lecture des ordres du jour.» «Que la Chambre passe à (indiquer un autre ordre)» ou «Que la Chambre passe à l'affaire suivante.»

J'aimerais aussi signaler à l'attention de Votre Honneur que le 4 mai 1956 une motion du genre de celle que je me propose de présenter a été présentée à la Chambre. A cette occasion, le whip du gouvernement d'alors, M. W. G. Weir, a proposé une motion portant substitution d'un certain nombre de noms figurant sur la liste des membres de comités. L'honorable Walter Harris, appuyé par l'actuel ministre des Transports (M. Pickersgill), a proposé, en vertu de l'article 44 du Règlement, la motion suivante:

...Que nous procédions maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

Il y a eu une motion non débattable qui a été adoptée, et nous avons sauté tous les articles intermédiaires et avons passé directement aux mesures ministérielles. Je soutiens donc qu'on a le droit aujourd'hui, à l'étape de cette motion proposée par le whip du gouvernement, de présenter une motion semblable.

Ma motion pourrait être rédigée exactement comme celle de M. Harris: que la Chambre passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour; mais je signale qu'hier soir à dix heures, le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué que si nous terminions aujourd'hui le débat sur le drapeau, la prochaine mesure ministérielle qu'on aborderait serait l'ordre 77 concernant le code des normes de travail du Canada. En conséquence, monsieur l'Orateur, croyant que cette motion est réglementaire et qu'elle est précise, puisqu'elle prévoit exactement le sujet que nous devons aborder au lieu de proposer simplement que nous passions à autre chose ou que nous ajournions le débat, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas):

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour n° 77, émanant du gouvernement: «La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill C-126.»

M. l'Orateur: J'ai écouté très attentivement l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, surtout lorsqu'il a lu l'article 44 du Règlement. Je dirais respectueusement, et je ne pense pas être dans l'erreur, que la présidence préférerait que la motion n'ait pas l'air de contredire l'article 18 du Règlement, et qu'elle soit modifiée de façon à indiquer que la Chambre passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour. Il n'est pas nécessaire pour

le moment de donner lecture de l'article 18 du Règlement, mais j'offre cette solution à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, quand j'ai rédigé ma motion je n'étais pas sans ignorer l'existence du paragraphe 2 de l'article 18 et dans un sens j'y ai fait allusion en signalant que le leader de la Chambre avait dit, hier soir, que l'ordre du gouvernement n° 77 venait en tête de liste, une fois terminé le débat sur le drapeau. J'ai donc jugé opportun de désigner cet article dans ma motion, mais si Votre Honneur estime que c'est enfreindre le paragraphe 2 de l'article 18 qui donne au gouvernement l'autorisation d'appeler les ordres inscrits à son nom dans l'ordre qu'il juge opportun, je consentirai volontiers à modifier ma motion dans le sens que la présidence m'a proposé. Vu l'annonce faite hier soir par le leader de la Chambre, nous en arriverions au même résultat si ma motion était présentée dans les termes proposés par Votre Honneur et si la Chambre passait immédiatement aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le gouvernement se réserve le droit, aux termes de l'article 18 (2) du Règlement, d'aborder les articles de l'ordre du jour inscrits à son nom dans l'ordre qu'il jugera approprié.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler au président du Conseil privé que la motion n'est pas discutable présentement. A mon avis, elle est recevable et j'ai le devoir de la mettre aux voix dès maintenant. La Chambre en disposera comme il lui plaira. M. Knowles, appuyé par M. Douglas, propose que la Chambre passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal. (La motion de M. Knowles, mise aux voix, est rejetée.)